



DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ET DE
L'APPUI AUX TERRITOIRES

Dossier suivi par :
Virginie PECO
Tél. : 05 34 33 48 71
Fax : 05 34 33 43 90
DDAT / VP /

Toulouse, le 08 JUIN 2023

Monsieur Thierry SAVIGNY
Maire de MONTBERON
7 Route de Bessières
31140 MONTBERON

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet de P.L.U. arrêté par votre commune, que vous m'avez transmis par mail le 18 avril 2023.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier appelle, de ma part, les observations suivantes :

▪ Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) N°2, Impasse de la Gare :

Cette OAP en agglomération propose quatre accès sur la RD 15 dont un existant via l'Impasse de la Gare.

La RD 15 est une route de 2^{ème} catégorie au Schéma directeur du Conseil départemental de la Haute-Garonne (réseau de maillage).

A ce titre, et conformément à l'article 7 du Règlement de voirie, « le nombre d'accès pourra être limité dans l'intérêt de la sécurité de la circulation, lorsqu'un terrain est desservi par plusieurs voies, sa desserte devra être recherchée à partir de la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. Sur le réseau de maillage de 2^{ème} catégorie, tout accès nouveau pourra être interdit, s'il existe une possibilité de desserte par une autre voie ».

Comme précisé en réunion de concertation, l'accès à la zone d'habitat collectif sur la RD 15 doit se faire par l'Impasse de la Gare, voie requalifiée à la lecture de l'OAP.

La zone d'habitat individuel doit présenter un accès conjoint sur la RD 15 (et non deux accès) à proximité de la trame verte et bleue. En effet, l'accès en extrémité de projet ne présente que 35 mètres de visibilité côté Pechbonnieu.

▪ OAP N°4 :

Une voie semble créée en continuité de la Rue Maryse Bastié. Il serait plus approprié de permettre l'accès de ce projet via cette rue. En effet, il n'apparaît pas opportun de prévoir la circulation routière du projet (10 à 15 logements) sur le parking à l'arrière de la Mairie, puis sur la RD 15, Route de Bessières. Les accès existants sur la RD 15 ne sont pas adaptés.

Ces observations, préalablement formulées par les services départementaux par mail du 21 février 2022, devront apparaître dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

▪ Aire de covoiturage :

La commune a sollicité le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser une aire de covoiturage au carrefour de la RD 15 / RD 20. Ce projet n'est pas identifié dans le P.L.U.

▪ Emplacements réservés :

Les remarques concernant les ER N°9 et N°10 ont bien été retranscrites dans le P.L.U.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien VINCINI
Président



COPIE :

- Mme Sabine GEIL-GOMEZ et M. Didier CUJIVES

Conseillers Départementaux du canton de PECHBONNIEU